

Destinataires : Tous les gestionnaires et l'ensemble du personnel, incluant les médecins, stagiaires et bénévoles

Expéditrices : Nathalie Charbonneau, DGA programme santé physique générale et spécialisée
Martyne Charland, Directrice des ressources humaines

Date : 12 mars 2024

Objet : Rougeole : port du masque de procédure obligatoire

Dans le contexte d'une hausse du nombre de cas de rougeole à Montréal, **le port du masque de procédure est maintenant obligatoire dans toutes nos installations où des soins de santé et services sociaux sont offerts à la population.** Ce dernier est obligatoire pour :

- Travailleurs et travailleuses
- Médecins
- Stagiaires
- Bénévoles
- Visiteurs, visiteuses et personnes proches aidantes

IMPORTANT | Le port du masque de procédure **n'est pas obligatoire** pour les usagers et usagères hospitalisé-e-s ou hébergé-e-s.

Le port du masque N95 est recommandé uniquement dans certaines situations. Les milieux concernés par cette mesure spécifique seront informés par l'équipe de la prévention et contrôle des infections (PCI) ou le service clinique des ressources humaines.

Pour plus d'information, consultez le [tableau des consignes](#) disponible sur l'extranet.

[Directions cliniques > DGA, santé physique générale et spécialisée > Prévention et contrôle des infections \(PCI\) > Équipements de protection individuelle \(ÉPI\) > Masque de procédure \(EPI\)](#)

ACTION ATTENDUE DE LA PART DES GESTIONNAIRES
--

Chaque gestionnaire doit imprimer et installer une affiche plastifiée annonçant le port du masque obligatoire à l'entrée des unités de soins, dans les espaces communs, les salles d'attente et les entrées de chaque installation. L'affiche à imprimer est disponible sur l'extranet.

Sachez que cette mesure sera réévaluée en fonction de l'évaluation de la situation épidémiologique de la rougeole.

Merci de votre précieuse collaboration.